



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 349-25 de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides

AVIS est donné à la population de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rouville, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 26 novembre 2025 à 19 h au 500, rue Desjardins à Marieville, le *Règlement numéro 349-25 de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides* a été adopté. L'entrée en vigueur du règlement est fixée au 19 janvier 2026.

Ce règlement vise à réglementer et interdire certaines constructions, travaux, ouvrages et autres activités à l'intérieur des milieux humides ainsi qu'à l'intérieur d'une bande de protection d'une largeur de 10 mètres.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 mai 2025, séance lors de laquelle le projet de ce règlement a été présenté et déposé. Le règlement adopté lors de la séance du 26 novembre 2025 n'a fait l'objet d'aucune modification significative depuis sa présentation.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web de la MRC au www.mrcrouville.qc.ca.

DONNÉ à Marieville ce 22^e jour du mois de janvier 2026.

Andréane Gravel
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim
Municipalité régionale de comté de Rouville